

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 2.0 – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

DECEMBRE 2003

N° 3 14 0087



AGENCE DE PAU

BUREAUX DE PAU : HELIOPARC - 2, AVENUE PIERRE ANGOT - 64053 PAU CEDEX 9 - TEL. 05 59 84 23 50 - FAX 05 59 84 30 24
BUREAUX D'ANGLLET : LES ARCS - BAT. II - 27 RUE DE PITOYS - ZONE DE MAIGNON - 64600 ANGLLET - TEL. 05 59 31 41 56 - FAX 05 59 31 41 57

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION.....	1
1. CREER DES PERSPECTIVES ECONOMIQUES.....	2
2. ASSURER A CHACUN UN CADRE DE VIE	5
3. PRESERVER LE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET CULTUREL.....	7

INTRODUCTION

Située au cœur de la Vallée d'Aure, en limite du territoire français et de l'Espagne, la commune d'Aragnouet dispose d'une grande richesse en terme d'environnement et d'activités économiques. Elle souhaite aujourd'hui exploiter ces atouts pour ralentir le phénomène d'exode rural lié aux conditions de vie difficiles dans ce milieu montagnard.

Pour y parvenir et gérer son avenir, elle se dote d'un Plan Local d'Urbanisme.

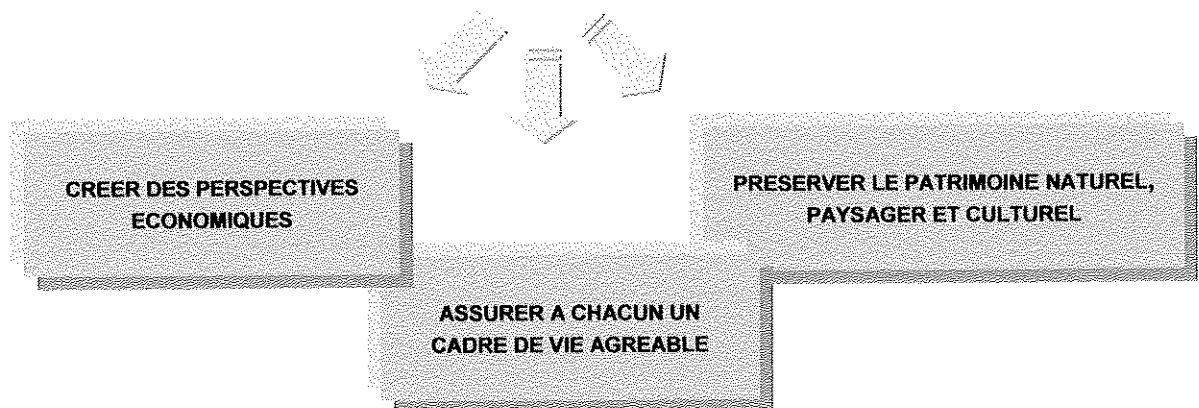
Dans le plan local d'Urbanisme (PLU), le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune.

Article L 110 du Code de l'Urbanisme : "Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace".

L'environnement sous tous ses aspects constituera le support du développement durable d'Aragnouet :

- les perspectives économiques sont étroitement liées à l'exploitation des richesses des milieux d'altitude : l'énergie hydroélectrique, l'activité sports de neige de Piau-Engaly, les paysages du massif du Néouvielle, ...
- la qualité de vie dépend de la préservation du cadre montagnard de hameaux.

L'objectif de la commune à travers l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme est d'envisager l'avenir des habitants de la commune avec sérénité. Il peut se traduire selon 3 axes :



La réflexion de la commune d'Aragnouet sur son avenir s'inscrit dans une perspective de développement durable à travers :

- la pérennisation de l'activité économique,
- la préservation du patrimoine et du cadre de vie de la population,
- une gestion économe de l'espace,
- une gestion économe des énergies (usage de l'hydroélectricité, réduction des déplacements).

1. CREER DES PERSPECTIVES ECONOMIQUES

Le potentiel économique d'Aragnouet est axé sur 2 secteurs d'activités distincts :

- la production d'hydroélectricité, rémunératrice pour la commune,
- le tourisme qui assure la majorité des emplois et qui grâce à 3 pôles distincts permet de s'adresser à une large clientèle.

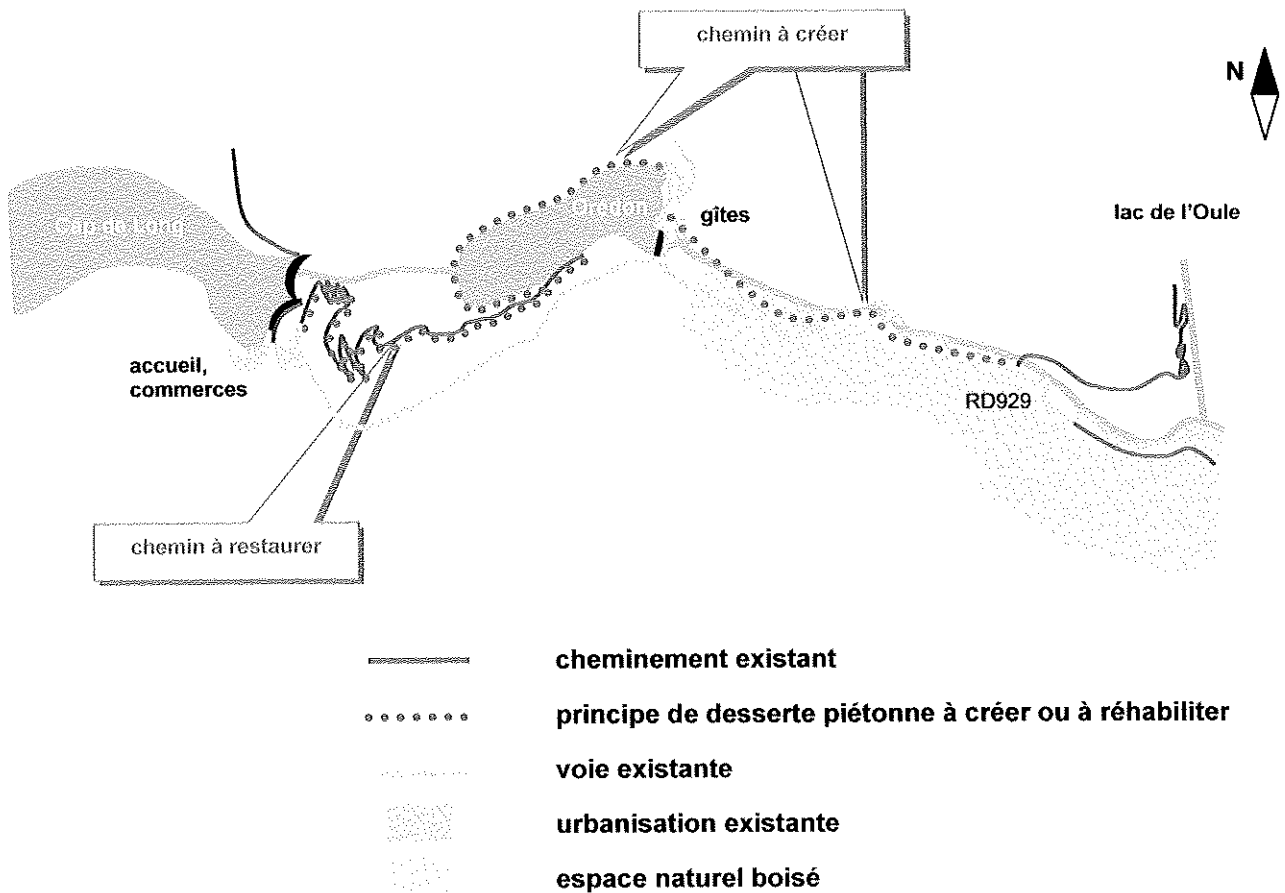
Pour pérenniser les emplois liés au tourisme, la commune souhaite conforter et développer ses 3 principaux pôles attractifs que sont :

- le lac d'Orédon qui constitue la porte du Néouvielle,
- la station de sports d'hiver de Piau-Engaly,
- les hameaux qui bénéficient de la notoriété des différents sites (Néouvielle, Barroude, ...) et où la commune souhaite créer une synergie entre le maintien de la population existante et le développement d'un tourisme montagnard.

* LE POTENTIEL DU PYRENEISME DANS LE MASSIF DU NEOUVIELLE ET LE PARC NATIONAL

L'objectif est de structurer et d'améliorer la gestion de la charge touristique sur ces sites afin d'en préserver le patrimoine naturel et paysager :

- ⇒ en améliorant les **stationnements au niveau du lac d'Orédon** : ouverture de parkings annexes, de liaisons pédestres et par navettes entre ces futurs parkings et les lacs,
- ⇒ en créant une **liaison piétonne entre les lacs d'Orédon et de Cap de Long**,
- ⇒ en structurant l'**accueil sur le lac de Cap de Long** (réhabilitation des bâtiments existants),
- ⇒ en créant un **cheminement autour du lac d'Orédon**,
- ⇒ en conservant un **service de liaison par navette** entre les lacs d'Orédon et d'Aubert (service proposé par le SIVU Aragnouet/St-Lary/Vielle-Aure/Aspin),
- ⇒ en permettant l'**émergence d'initiatives individuelles et la modernisation des structures d'accueil** sur l'ensemble de la vallée, notamment les gîtes, de groupe et d'étape, les chambres d'hôtes, l'hébergement chez l'habitant, ... par la création de possibilités de construction sur l'ensemble du territoire.



*** UN HEBERGEMENT DE PROXIMITE A DEVELOPPER DANS LES HAMEAUX**

La commune d'Aragnouet affiche une volonté d'exploiter la notoriété de l'ensemble des sites de la vallée (Néouvielle, Parc National, massif de Barroude, Piau-Engaly, ...) et la qualité du cadre de ses hameaux montagnards pour favoriser le développement d'initiatives individuelles dans le domaine de l'hébergement touristique de proximité (en gîtes, chez l'habitant, ...).

L'objectif recherché est de :

- conserver la population actuelle en lui donnant la possibilité de créer sa propre activité économique,
- revitaliser les hameaux.

La commune d'Aragnouet souhaite ainsi :

proposer un potentiel en terrains urbanisables dans le prolongement des hameaux existants.

* **PIAU-ENGALY - STATION LA PLUS HAUTE DES PYRENEES, UN ATOUT A VALORISER**

Avec une altitude de 1860 m, Piau-Engaly bénéficie d'une implantation exceptionnelle dans un contexte de la remontée en altitude des zones skiables en Pyrénées.



Un domaine skiable de type « alpin »

Ce site, véritable poumon économique du haut de la vallée, sera modernisé pour en ranimer et pérenniser l'activité par :

⇒ un **développement maîtrisé du parc immobilier**

La diversification des types d'hébergement proposés, les équipements et les services nécessaires à ce développement, seront réalisés tout en s'assurant que l'urbanisation nouvelle restera cohérente avec les constructions existantes dans un esprit de continuité sans pastiche.

⇒ valoriser le centre commercial et administratif existant, en ouvrant les espaces sur une vraie **place piétonne**.

⇒ renforcer les fonctions d'animation et de loisirs "été-hiver" par la création d'un centre aqualudique situé au centre de la station : le **complexe de loisirs**.

⇒ un **aménagement du domaine skiable** : installation de nouvelles remontées mécaniques, extension du front de neige, réorganisation d'un espace enfants et débutants, nouvelles glisses, ... Un parcours de ski de fond sera réalisé sur un autre site de la commune en complémentarité du ski alpin.

⇒ la création d'un **restaurant d'altitude**.

Il faut noter que les dispositions du P.L.U. et le développement immobilier induit n'entraînent pas de modifications du programme des équipements publics existants et prévus dans la ZAC actuelle ; Ceux-ci sont suffisants et adaptés.

2. ASSURER A CHACUN UN CADRE DE VIE

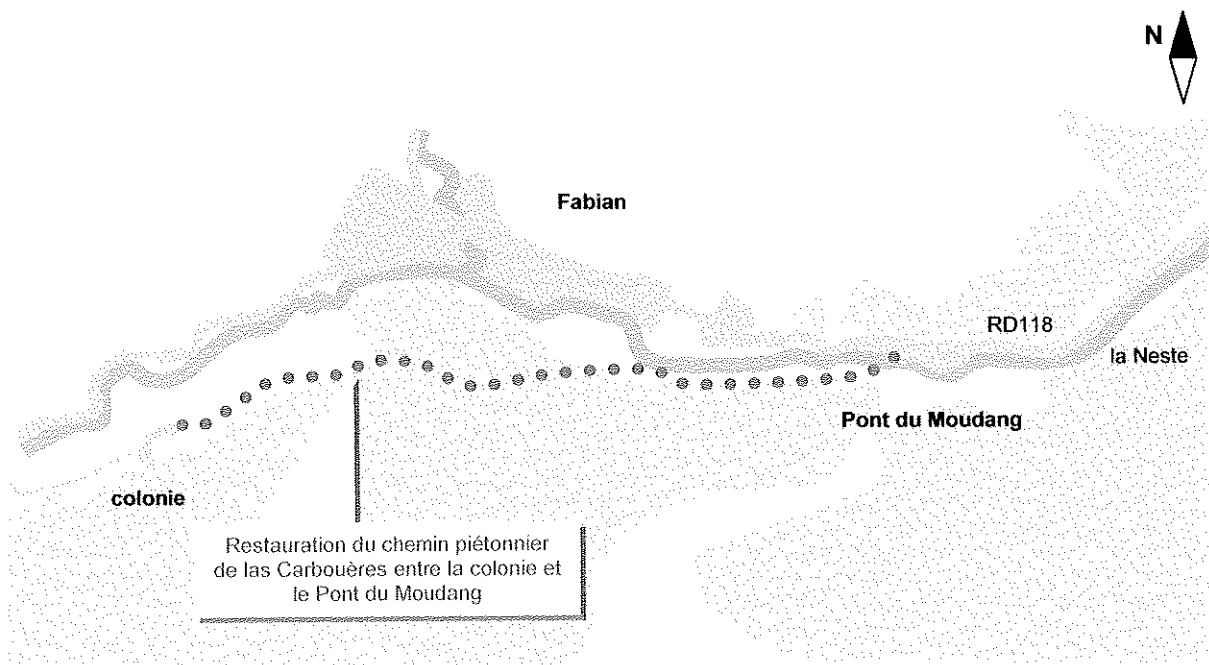
Après avoir conforté les emplois sur le territoire, il faut que chacun puisse s'installer durablement et vivre sur Aragnouet. A travers son P.L.U., la commune souhaite favoriser l'implantation durable de jeunes ménages, ce qui aura pour effet de préserver la dynamique de son cadre de vie et les services existants (école, poste, commerces, ...).

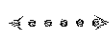
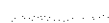


Toutefois, si le cadre de vie est important pour attirer et sédentariser la population sur le territoire communal, il est aussi acteur du développement économique : le caractère montagnard des hameaux d'Aragnouet constitue un atout pour développer un tourisme de proximité.

Le projet de la commune se traduit en termes de :

- ⇒ **affirmer la position de centralité de Fabian** en améliorant son rôle de **cœur de village** qui regroupe tous les services publics tels que la Mairie, la Poste, les commerces, ...
- ⇒ **confortement des hameaux** avec l'ouverture de nouvelles zones urbanisables dans le prolongement des villages de Fabian, Aragnouet et le Plan pour que de nouveaux arrivants ou des familles actuellement en locatif puissent accéder à la propriété et s'implanter sur Aragnouet mais aussi développer des initiatives individuelles en termes d'hébergement touristique,
- ⇒ **maîtrise de l'extension des villages** conformément à la Loi Montagne et la préservation de leur harmonie architecturale et paysagère notamment dans les hameaux de Eget, Eget Cité, pont du Moudang, Boucagnère, Chaubère,
- ⇒ **embellissement des sites** avec l'enfouissement des lignes électrifiées et de téléphone,
- ⇒ **proposer de l'habitat diversifié** avec :
 - un parc locatif communal existant de 60 logements que la commune souhaite continuer d'entretenir,
 - un potentiel de zones urbanisables
- ⇒ **améliorer les infrastructures** communales :
 - conforter le réseau d'eau potable,
 - extension du réseau d'eaux usées pour collecter Fabian puis Aragnouet,
 - conforter la desserte incendie,
- ⇒ **sécuriser la desserte routière de la RD929 et les cheminements piétonniers** pour accompagner le développement d'un cœur de village au hameau de Fabian et donner envie aux visiteurs de s'arrêter et de découvrir chacun des autres hameaux (réflexion en cours),

⇒ restaurer les cheminements piétonniers entre les villages,



-  principe de desserte piétonne
-  voie existante
-  urbanisation existante
-  espace naturel et agricole

3. PRESERVER LE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET CULTUREL

Pour protéger son patrimoine environnemental et culturel, la commune d'Aragnouet souhaite à travers son Plan Local d'Urbanisme :

- ⇒ **préserv**er de l'urbanisation **l'activité agricole** et les terres exploitées afin que l'agropastoralisme continue à entretenir les paysages d'altitude et le caractère typique des hameaux,
- ⇒ **préserv**er les **milieux naturels sensibles** de l'urbanisation : milieux humides, zones boisées, espaces naturels d'altitude, les sites classés du territoire (église des Templiers, secteur de l'Oule), les ZNIEFF, Parc National des Pyrénées, Réserve du Néouvielle, zone NATURA 2000, patrimoine mondial de l'UNESCO,...
- ⇒ **préserv**er le **patrimoine bâti montagnard** en réglementant les formes des futures constructions,
- ⇒ **réserver des espaces pour le confortement de l'activité hydroélectrique** dans la vallée,
- ⇒ **préserv**er **l'homme des risques naturels** en n'autorisant pas les constructions dans les zones réputées dangereuses (PPRI).

Pour protéger son milieu environnant de l'action humaine et des conséquences du développement de son urbanisation, elle envisage de traiter les points suivants :

- ⇒ **l'eau** en étendant la collecte et le traitement des eaux usées,
- ⇒ **l'air** :
 - en maintenant les transports collectifs existants dans la vallée (ramassage scolaire, desserte touristique des lacs de Néouvielle, desserte des hameaux),
 - en proposant des possibilités d'hébergement proche des zones d'emplois (notamment en permettant aux employés de Piau-Engaly de vivre dans les villages d'Aragnouet),
- ⇒ **la consommation d'énergie** en proposant des hébergements proches des zones d'emploi, ce qui contribuera ainsi à réduire les déplacements,
- ⇒ **les déchets** : une réflexion est en cours afin d'améliorer le ramassage des ordures ménagères sur Piau-Engaly en période d'affluence et pour mettre en place le tri sélectif. La commune a intégré le Syndicat Mixte de Lannemezan pour le traitement et le transfert des ordures ménagères.